



SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS  
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

## BORDEREAU DE TRANSMISSION

- 7106/2022  
- 1695 -

Date d'envoi	N° du bordereau	Téléphone
1/04/2022	22/04/01/1	04-66-02-55-30

**EXPEDITEUR :**

Syndicat Mixte du S.CO.T. Sud Gard  
Virginie MOSCA – Assistante de Direction

4035  
MAIRIE de VAUVERT

**DESTINATAIRE :**

Mairie de VAUVERT  
**A l'attention de Monsieur le Maire**  
**A l'attention du Service urbanisme**

07 AVR. 2022

COURRIER ARRIVE

Nb d'exemplaire	OBJET
1	<p><b><u>Transmission de documents :</u></b></p> <p><b>Objet :Votre PLU</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Délibération N°2022-03-24-02d, prise en Comité syndical du 24 mars 2022 « avis émis au titre de la compatibilité des documents d'urbanisme, d'opérations foncières et d'aménagement avec le SCOT Sud Gard »</li></ul> <p><i>Exemplaire vous étant destiné</i></p> <p>Très cordialement</p> <p><b>Virginie MOSCA</b> Assistante de Direction Syndicat Mixte du S.CO.T. Sud Gard Ligne directe : 04-66-02-55-30 <a href="mailto:virginie.mosca@scot-sud-gard.fr">virginie.mosca@scot-sud-gard.fr</a></p>



**COMITE SYNDICAL  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU : 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 24 mars à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le jeudi 3 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :

Avis : FT/GS/PL/VM-02d

Objet de la délibération :

**AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS  
D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT  
AVEC LE SCOT SUD GARD**

**Révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de VAUVERT**

**Etaient présents(es) (37)**

Frédéric TOUZELLIER, *Président*

Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Julien PLANTIER, Patricia VAN DER LINE *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, Vincent BOUGET, Mylène CAYZAC-PRAME, Jean-Michel DEBOUVERIE, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Bruno FERRIER, Jean-Jacques GRANAT, Philippe GRAS, Bernard JULLIEN, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Renaud LEROI, Pierre LUCCHINI, Jean-Pierre MEDAN, Rémi NICOLAS, Jérémy PEREDES, Patrice PLANES, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Joël TENA, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Gilles TIXADOR, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

**Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)**

Xavier DUBOURG, donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Pierre MARTINEZ, donne pouvoir à Alain THEROND ; Brigitte MIRANDE, donne pouvoir à Jacky REY, Angel POBO, donne pouvoir à Philippe GRAS ; David-Alexandre ROUX, donne pouvoir à Julien PLANTIER ; Véronique POIGNET-SENGER, donne pouvoir à Jean-Louis POUDEVIGNE.

**Etaient excusés(ées), absents(es) (45)**

André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Cécile MARQUIER, Juan MARTINEZ *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Bernard ANGELRAS, Florence BARBOT, François BERTIER, Olivier BONNÉ, Jean-Marc CAMPELLO, Pascale CAVALIER, Luc CHAILAN, Audrey CIMINO, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Claude DE GIRARDI, Gilles DONADA, Brigitte DUPONT, Thierry FELINE, Richard FLANDIN, Maryse GIANNACCINI, Yoann GILLET, Jean-Christophe GREGOIRE, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Antoine MARCOS, Florent MARTINEZ, Claude MAZAUDIER, Jean-Ombeline MERCEREAU, Maurice MOURET, Bruno PASCAL, Olivier PENIN, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Patrice QUITTARD, Jean-Marie RAYMOND, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Catherine TOUNIER-BARNIER, Eddy VALADIER, Régis VIANET, Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

**Sièges : 88 Membres en exercice : 88**

Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment celles abaissant le seuil du quorum au tiers de l'effectif, ainsi que la possibilité pour un membre de disposer deux pouvoirs,

Par transmission du dossier reçu le 17 décembre 2021, VAUVERT sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la révision allégée de son PLU.

**Considérant** Le PLU de la commune de VAUVERT approuvé 01 mars 2010. Cette révision allégée porte sur un seul point :

La Ville de VAUVERT a pour unique objectif, de mettre en cohérence le secteur Ueri avec le Porter A Connaissance (PAC) transmis par le Préfet du Gard le 25 Septembre 2021.

Le **COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 42 (dont 6 pouvoirs)

*Monsieur Jean DENAT, Maire de la commune de Vauvert ne prend pas part au vote*

Pour : ...42.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1 :** De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette révision allégée numéro 1 du PLU de la commune de VAUVERT.

**ARTICLE 2 :** De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**



**Frédérie TOUZELLIER**  
Maire de Générac  
Vice-Président de Nîmes métropole

